

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-141 R1		Diffusion : B	Date d'émission : 17 mars 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2003-141 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS		Type(s) de matériel(s) : Avions A340-200/300			
Certificat(s) de type n° 183 Fiche(s) de données n° 183					
Chapitre ATA : 27	Objet : Commandes de vol - Volets - Remplacement des vérins rotatifs Types A et B				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340, modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313, tous numéros de série, à l'exception de ceux qui ont reçu l'application de la modification AIRBUS 50044 en production ou du Bulletin Service (BS) AIRBUS A340-27-4111 en exploitation.

Nota : Aucune action supplémentaire n'est demandée au titre de la Révision 1 de la présente consigne de navigabilité (CN) pour les avions déjà modifiés conformément aux instructions du BS AIRBUS A340-27-4111 à l'édition originale ou à la Révision 01.

2. RAISONS :

De la corrosion au niveau des cannelures a été constatée sur un certain nombre de vérins rotatifs des volets Types A et B de référence (PN) 6975XXXXX en retour après service.

Une protection améliorée de ces cannelures avait été introduite, sans succès, sur les vérins rotatifs en service.

La corrosion, qui réduit la résistance en fatigue, est due à la perte de la surface de protection suite aux mouvements axiaux et radiaux entre le couvercle externe et les cannelures du levier sous les charges opérationnelles.

Le système de commande de volets est assuré par deux chemins d'efforts. En cas de perte du premier chemin d'effort, qui pourrait survenir suite à une rupture du levier du vérin rotatif, les charges seraient transférées au second chemin d'effort. La perte de ce dernier pourrait ensuite survenir en raison du transfert des charges sur le second vérin rotatif du volet qui peut être également corrodé comme le premier vérin.

La perte des deux chemins d'effort peut conduire à la perte de la surface du volet.

Afin d'éviter toute rupture en fatigue du levier du vérin rotatif en service, la limite de vie des vérins rotatifs Types A et B est réduite par la présente CN.

La Révision 1 de cette CN vise à informer les opérateurs de l'existence de nouvelles références de vérins rotatifs nouvellement certifiés et apporte des précisions sur les délais d'application dans le paragraphe 3.

**3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale :

Sauf si déjà accompli,

Dans les 18 000 vols ou dans les 12 ans depuis le premier vol de l'avion, au plus tard à la première des deux échéances atteinte, et à condition que les vérins rotatifs n'aient jamais été déposés de l'avion, remplacer, suivant les instructions du BS AIRBUS A340-27-4111 Révision 02, les vérins rotatifs Types A et B PN 6975XXXXX par des vérins :

- PN 2240A0000-01 ou PN 2240K0000-01 pour les Types A,
et
- PN 2241A0000-01 ou PN 2241K0000-01 ou PN 2241L0000-01 pour les Types B.

Si, depuis le premier vol de l'avion, il y a eu remplacement d'un ou de plusieurs vérins rotatifs, l'opérateur est responsable :

- de la vérification de l'historique des vols ou du potentiel calendaire accumulés par les vérins rotatifs installés sur avion,
et
- de l'application des mesures impératives ci-dessus au plus tard dans les 18 000 vols ou dans les 12 ans depuis le premier vol des vérins rotatifs installés, à la première des deux échéances atteinte.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A340-27-4111
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 12 avril 2003
Révision 1 : 27 mars 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS – Gérard MEUREY – Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-2119 du 09 mars 2004.